

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-47

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS
M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents :
Mme Laure DEVAUD
Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les nécessités de service au sein du service animation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service dans le cadre d'un renfort temporaire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'adjoint territorial d'animation afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRÉCISE que l'agent exercera ses fonctions à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Le contrat sera conclu pour une durée maximale prévue par les dispositions en vigueur du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

